

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu le Code de l'Environnement et l'article L.541-3 notamment,
Vu la délibération n°23.03.36 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 relative à l'approbation du principe dit « pollueur-payeur » par le biais de l'amende administrative,
Vu l'arrêté municipal n° 2023-68 relatif à la mise en œuvre de la procédure de l'amende administrative,
Vu le rapport de constatation n° 202400 0059 du 13/03/2024 rédigé par le service de la Police Municipale,

N°2024-59

Considérant que la commune de Bouc Bel Air voit s'accroître les incivilités de type « dépôts sauvages »,

Considérant que le conseil municipal a délibéré afin de mettre en œuvre la procédure de sanction administrative à l'encontre de l'auteur ou des auteurs de dépôts sauvages,

Considérant que la procédure de l'amende administrative est mise en œuvre en complément de la procédure judiciaire,

Considérant que les articles cinq et six de l'arrêté municipal n° 2023-68 définissent les critères d'évaluation de l'amende administrative,

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement en application de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement,

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur Chehin BLILITA sur l'avenue de Pin Porte Rouge occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant qu'il est acté que Monsieur Chehin BLILITA a réalisé le(s) dépôt(s) sauvage(s) dans le cadre de son activité professionnelle,

Considérant que dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner le paiement d'une amende administrative par Monsieur Chehin BLILITA, conformément aux dispositions prévues au 5° de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement.

**OBJET : Dépôt Sauvage,
Mise en œuvre de l'amende administrative,
Monsieur Chehin BLILITA.**

ARRETE

Article un :

Une amende d'un montant de 1800 euros est infligée à Monsieur Chehin BLILITA demeurant 123, rue Romain Rolland Résidence Les Marronniers Bloc 17 à MARSEILLE (13010) pour les dépôts sauvages réalisés au cours des nuits :

Du 31 Mai au 1^{er} Juin 2024,
Du 06 au 07 Juin 2024,
Du 09 au 10 Juin 2024,
Du 11 au 12 Juin 2024,

sur l'avenue de Pin Porte Rouge à BOUC BEL AIR (13320).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1800 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Trésorier Payeur d'AIX EN PROVENCE.

Article deux :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article trois :

Monsieur le Trésorier Payeur d'AIX EN PROVENCE,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 19 JUIN 2024



Richard MALLIÉ

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le 20/06/2024
Publié ou Notifié le 20/06/2024